



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation d'une halle robotique
expérimentale pour le Centre Inria de Lyon**

Marché n° 2026-1169

Marché à procédure adaptée

CENTRE INRIA DE LYON
Campus La Doua - Bâtiment CEI-2
56 Boulevard Niels Bohr - CS 52132
69603 VILLEURBANNE

Partie 1 : Clauses applicables au marché	4
1 – Objet du marché.....	4
2 – Contexte général des prestations.....	4
3 – Description des travaux envisagés	4
4 – Missions confiées et contenu	5
4.1 – Phase études d’Avant-Projet (AVP)	5
4.2 – Phase études de Projet (PRO).....	5
4.3 – Phase d’assistance au Maître d’Ouvrage pour la passation du marché de travaux (ACT).....	6
4.4 – Mission VISA	6
4.5 – Phase de direction de l’exécution du marché de travaux (DET)	6
4.6 – Phase d’assistance aux opérations de réception (AOR)	7
4.7 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)	8
5 – Réunion de lancement et réunions ultérieures.....	8
6 - Cadre procédural et contractuel	8
6.1 - Mode de passation	8
6.2 – Type de marché	8
6.3 - Pièces contractuelles.....	8
7 – Intervenants	9
7.1 – Conduite d’opération	9
7.2 – Contrôle technique et coordination de sécurité et de protection de la santé	9
7.3 - Sous-traitance	9
8 – Prix.....	9
9 - Avance	9
10 – Seuil de tolérance	9
11 – Durée du marché et délais d’exécution	9
11.1 – Durée du marché.....	9
11.2 – Délais d’exécution	10
11.3 – Arrêt de l’exécution des prestations	10
12 – Personnel du Titulaire	10
12.1 - Dispositions générales.....	10
12.2 - Dispositions relatives au responsable nommément désigné.....	10
13 - Modalités de règlement des comptes.....	11
13.1 - Périodicité des versements - Acomptes.....	11
13.2 - Présentation des demandes de paiement	11

13.3 - Délai global de paiement.....	12
14 - Assurances.....	12
15 – Constatation de l’exécution des prestations.....	12
15.1 - Vérifications.....	12
15.2 - Décision après vérification	13
16 – Pénalités	13
16.1 Pénalités de retard	13
16.2 - Autres pénalités	13
17 – Droit de propriété intellectuelle et utilisation des résultats	13
18 – Conditions de résiliation du marché.....	13
19 - Règlement des litiges	13
20 – Clause de réexamen	14
21 – Dérogations	14
Partie 2 : Identification des parties - Signatures	15
22 - Identification des parties contractantes	15
23 – Paiement des prestations.....	16
24 - Engagement des parties contractantes.....	17

Partie 1 : Clauses applicables au marché

1 – Objet du marché

Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'installation d'une halle robotique expérimentale pour le Centre Inria de Lyon

Lieu d'exécution :

I-FACTORY

10 Avenue Jean Capelle Ouest,
69100 VILLEURBANNE

2 – Contexte général des prestations

Le Centre Inria de Lyon a des activités de robotique (robots au sol et drones volants) impliquant l'utilisation d'un lieu expérimental.

Le centre a souhaité utiliser un espace dédié, dénommé « halle robotique », au sein du bâtiment I-Factory, réceptionné en Juillet 2025, et déjà utilisé depuis pour ces besoins expérimentaux.

Cette pièce, de 83 m² et 5,2 mètres de hauteur sous plafond, va accueillir une « grill » permettant de faciliter la réalisation d'expériences scientifiques.

La préparation du présent marché a fait l'objet de nombreux échanges et discussions internes, amenant à diverses solutions techniques pré-identifiées et à un cahier des charges, qui est intégré à la consultation et devra être utilisé comme base de proposition pour le marché d'exécution subséquente.

Le grill de la halle robotique devra présenter des fonctions modulaires permettant une zone d'expérimentation standard et une zone étendue.

Les travaux à venir devront permettre la mise en place d'un système très proche de l'ingénierie scénique et des milieux culturels : grill motorisé en hauteur et accessoires associés (alimentation/communication, filets, rideaux, premiers capteurs, ...).

Le système d'ensemble devra permettre une modularité de la taille et des accessoires présents dans la salle expérimentale.

Pour répondre à ce besoin, le Centre Inria de Lyon souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre, dont les missions sont définies aux articles qui suivent.

Le maître d'œuvre devra présenter *a minima* des compétences dans les domaines suivants :

- Structure/levage et sécurité machines (EN 14492-2, EN 60204-1, EN 418).
- Electricité CFO/CFA (alimentations, signalisation, arrêts d'urgence, RJ45).
- Réglementation ERP et code du travail (travail en hauteur évité, plan de prévention).
- Coordination technique en site occupé et interfaces exploitation.
- Ingénierie scénique (grills motorisés, levage, filets/rideaux).

3 – Description des travaux envisagés

La halle robotique possède :

- des faces Nord/Est/Ouest vitrées à partir de 1,20 m,
- un mur Sud acoustique,
- deux accès (Est = accès extérieur, Ouest = accès intérieur via FabLab),
- Une porte avec accès aux points d'eau et sanitaires en angle Sud-Ouest.

Les ouvertures des portes doivent être à maintenues libres en permanence.

Le projet de cahier des charges constitue le programme technique détaillé et aura été joint dans le dossier de consultation. Il permet de faire ressortir divers points constituant les arbitrages déjà opérés par le Maître d'Ouvrage. Le Titulaire réalise l'ensemble de ses missions en restant le plus proche possible des éléments techniques indiqués dans le programme technique détaillé, et n'y déroge que si cela se justifie par des contraintes techniques, financières ou sécuritaires, sous réserve de l'accord express du Maître d'Ouvrage.

4 – Missions confiées et contenu

Chaque livrable remis est soumis à la validation du Maître d'ouvrage. Lorsque le Maître d'Ouvrage en fait la demande, la présence physique du Titulaire sera imposée.

4.1 – Phase études d'Avant-Projet (AVP)

Description de la mission :

Le Maître d'Ouvrage a déjà produit un projet avancé de cahier des charges envisagé pour les travaux, qui constitue le programme technique détaillé. Ce projet de cahier des charges reflète les choix déjà opérés par le Maître d'ouvrage, et le Titulaire devra s'intégrer au maximum dans ce cahier des charges lors de sa mission AVP.

A ce titre, le Titulaire prendra connaissance de ce projet de cahier des charges, et effectuera une analyse du site, des contraintes techniques et réglementaires et des choix préalablement réalisés (structure grill, filets/rideaux, alimentation/courant faible, RJ45, ...) dans le projet de cahier des charges.

Suite à cette analyse, le Titulaire aura pour mission d'améliorer, de préciser et de valider les solutions techniques, architecturales et économiques ainsi envisagées. A ce titre, il devra également arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et déterminer le délai global de leur réalisation. A l'issue de la phase AVP, le Titulaire sera engagé sur le coût prévisionnel définitif des travaux.

Livrables à remettre :

- Cahier des charges envisagé pour les travaux mis à jour ;
- Note synthétisant les changements du cahier des charges entre la version initiale et la version mise à jour ;
- Schéma et plan de la solution envisagée ;
- Tableau indiquant le coût prévisionnel définitif détaillé des travaux ;
- Document indiquant un délai global d'exécution.

4.2 – Phase études de Projet (PRO)

Description de la mission :

En se fondant sur les études d'Avant-Projet, le Titulaire définit et arrête la conception générale du projet. A ce titre, il formalise l'ensemble des documents techniques et graphiques nécessaires au lancement du marché de travaux : plans, schémas, notes de calcul, coupes/élévations, cheminements, interfaces du bâtiment, ...

Il arrête également les principes de sécurité de la solution à mettre en place, dans le respect de l'ensemble des contraintes indiquées dans le présent document et mises en avant lors des études d'Avant-Projet.

Livrables à remettre :

- Remise de l'ensemble des documents techniques, graphiques et de sécurité, nécessaires au lancement du marché de travaux, y incluant les notes de calcul ;
- Note synthétisant les éventuels changements entre la phase Avant-Projet et la phase Projet (sur les aspects financiers, techniques, graphiques ou sécuritaires).

4.3 – Phase d’assistance au Maître d’Ouvrage pour la passation du marché de travaux (ACT)

Description de la mission :

Le Titulaire assiste le Maître d’ouvrage dans la passation du marché de travaux, de sa publication à son attribution. Il assure les missions suivantes :

- Formalisation des versions définitives des documents techniques et graphiques du Dossier de consultation (CCTP et annexes éventuelles, plans, ...) ainsi que d’un cadre de réponse financière (sous forme de DPGF ou autre, selon le besoin) ; Si certaines contraintes, notamment budgétaires, le justifient, le Titulaire devra adapter le stratégie d’achat, par exemple en prévoyant une répartition en tranche ferme et tranche(s) optionnelles(s).
- Définition des critères de notation des offres et de la liste des documents à remettre par chaque candidat (au besoin, formalisation d’un cadre de mémoire technique) ;
- Vérification de la cohérence du CCAP et du règlement de consultation. Ces deux documents sont rédigés par le Maître d’Ouvrage : le Titulaire se charge de leur relecture afin de s’assurer de leur cohérence avec les documents techniques, graphique et financiers ;
- Réponses aux questions posées lors de la phase de consultation ;
- Participation aux visites de site (au moins deux dates seront fixées) ;
- Analyse des candidatures et des offres et production des rapports d’analyse correspondants. L’analyse technique des offres consiste en une analyse comparative approfondie des mérites et des qualités des dossiers remis par rapport au besoin et aux critères de notation définis. Elle ne saurait se borner à un simple examen de complétude ou de conformité aux exigences minimales du dossier de consultation ;
- Préparation des documents et éléments nécessaires à la préparation et à la mise en place de demandes de précision, négociations et mise au point, et assistance au Maître d’Ouvrage dans leur réalisation, le cas échéant ;
- Assistance au maître d’ouvrage dans les étapes de fin de procédure (vérification des courriers de rejet, réponse aux demandes de complément des candidats évincés, ...).

Livrables à remettre :

- Versions définitives des documents techniques, graphiques et financiers du Dossier de consultation ;
- Rapports d’analyse des candidatures et des offres.

4.4 – Mission VISA

Description de la mission :

Les études d’exécution des travaux seront confiées au Prestataire retenu pour le marché de travaux. Le Titulaire du présent marché devra examiner la conformité de ces études et apposer son visa s’il estime que celles-ci sont conformes aux dispositions du projet. Il assure autant d’échanges et de remarques que nécessaires auprès du Prestataire travaux afin que les études d’exécution soient conformes à l’ensemble des prescriptions contractuelles et réglementaires.

Livrables à remettre :

Document attestant du visa du maître d’œuvre de la conformité au projet des études d’exécution

4.5 – Phase de direction de l’exécution du marché de travaux (DET)

Description de la mission :

Le Titulaire a à sa charge la direction de l’exécution des travaux. A ce titre, il doit notamment :

- Préparer l’ensemble des ordres de services nécessaires à la bonne exécution contractuelle et réglementaire des marchés de travaux. Le Maître d’Ouvrage se chargera de la vérification des projets d’ordre de service puis de leur notification ;
- Assurer le suivi de la bonne exécution du chantier, notamment via la tenue de réunion de suivi de chantier. Sa présence physique sera obligatoire. Il prendra toutes les mesures nécessaires

à garantir la bonne réalisation des travaux. Cette mission inclut également la coordination des interfaces, la gestion des non conformités, le suivi du planning et le suivi financier des travaux ;

- Vérifier les projets de décompte mensuels et le projet de décompte final remis par le ou les titulaires du marché de travaux. Les modalités et délais de vérification des projets de décompte seront réalisés par le Titulaire dans le respect des dispositions contractuelles applicables (CCAG-Travaux ou pièces particulières des marchés de travaux en cas de dérogation). Ces modalités de vérification prévues pour les marchés de travaux s'imposent au Titulaire ;
- Gérer les éventuels mémoires en réclamation produits par le ou les titulaires des marchés de travaux, dans un délai de 30 jours à compter de leur réception ;
- S'il y a lieu, assister le Maître d'Ouvrage dans le suivi administratif du marché et notamment dans les actes d'exécution tels que les avenants, modifications unilatérales, courriers de mise en demeure ou d'application de pénalités, ...
- Tenir des tableaux d'actions et de *reporting* de suivi du budget, des délais et des risques éventuels.

La mission du Titulaire s'étend à la totalité des travaux. Dans l'hypothèse où le marché de travaux aurait été scindé en tranche ferme et tranche(s) optionnelle(s), le Titulaire assure la mission DET sur la ou les tranches optionnelles en cas d'affermissement de celles-ci.

Livrables à remettre :

- Ensemble des ordres de service nécessaires ;
- Comptes rendus des réunions de chantier ;
- Certificats de paiement et tous autres documents permettant de valider les projets de situations mensuels, ainsi que le projet de décompte final ;
- Courriers de réponses aux mémoires en réclamation, le cas échéant.

4.6 – Phase d'assistance aux opérations de réception (AOR)

Description de la mission :

Le Titulaire :

- Effectue les opérations préalables à la réception
- Assiste le Maître d'Ouvrage dans les opérations de réception. Il met en œuvre les éventuelles phases d'épreuves ou d'essais de fonctionnement qu'il aura prévu dans les documents contractuels du marché de travaux.
- Assiste le Maître d'Ouvrage dans la levée des réserves éventuelles à la réception
- Assiste le Maître d'Ouvrage dans la mise en œuvre éventuelle des garanties contractuelles et notamment de la garantie de parfait achèvement.
- Obtient auprès du ou des Titulaires des marchés de travaux l'ensemble de la documentation utiles à la suite de leur réalisation : DOE, carnets de maintenance, notices, procédures de secours, ...

Livrables à remettre :

- Procès-verbal des opérations préalables à la réception (selon modèle communiqué par le Maître d'ouvrage)
- Proposition de réception (selon modèle communiqué par le Maître d'ouvrage)
- Trame de décision de réception (selon modèle communiqué par le Maître d'ouvrage)
- Documentation utile suite à la réalisation des travaux, récupérée auprès du Prestataire travaux
- Courriers de mise en œuvre des garanties contractuelles, le cas échéant.

La mission du Titulaire s'étend à la totalité des travaux. Dans l'hypothèse où le marché de travaux aurait été scindé en tranche ferme et tranche(s) optionnelle(s), le Titulaire assure la mission AOR sur la ou les tranches optionnelles en cas d'affermissement de celles-ci.

4.7 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Description de la mission :

Le Titulaire doit assurer l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier.

Il prépare et gère les contrôles des divers organismes agréés et intègre les rapports dans le dossier de suivi du chantier.

La mission du Titulaire s'étend à la totalité des travaux. Dans l'hypothèse où le marché de travaux aurait été scindé en tranche ferme et tranche(s) optionnelle(s), le Titulaire assure la mission OPC sur la ou les tranches optionnelles en cas d'affermissement de celles-ci.

5 – Réunion de lancement et réunions ultérieures

Une réunion de lancement avec le Titulaire sera organisée dans le mois suivant la notification. Le cas échéant, cette réunion permettra notamment :

- D'identifier les interlocuteurs concernés par l'opération ;
- De définir les modalités particulières d'échange, de collaboration et de travail entre les diverses parties prenantes ;
- De compléter éventuellement la base documentaire nécessaire à l'exécution du présent marché.

Par la suite, si le maître d'ouvrage l'estime nécessaire, une ou plusieurs réunions de suivi pourront être organisées entre diverses échéances de remises des livrables finalisant chaque élément de mission.

Que ce soit pour la réunion de lancement ou les réunions de suivi, le Titulaire devra en rédiger les compte-rendu et les communiquer au Pouvoir Adjudicateur au plus tard 10 jours après leur réalisation.

6 - Cadre procédural et contractuel

6.1 - Mode de passation

Le marché est formalisé à la suite d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

6.2 – Type de marché

Le contrat est conclu sous la forme d'un marché ordinaire.

6.3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE) ;
- L'offre financière du Titulaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- L'offre technique du Titulaire constituée de ses réponses au cadre de mémoire technique
- Le projet de cahier des charges travaux, constituant le programme devant guider la réalisation des éléments de mission par le Titulaire.

Sauf acceptation expresse et écrite du Pouvoir Adjudicateur, aucune clause issue de conditions générales de vente du Titulaire (ou de tout autre document assimilé) ne sera applicable au présent

engagement. L'éventuelle signature de l'offre financière ne vaut pas acceptation expresse et écrite des clauses administratives y étant associées, le cas échéant.

7 – Intervenants

7.1 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera effectuée par le Maître d'Ouvrage lui-même, assisté par le Titulaire en cas de besoin.

7.2 – Contrôle technique et coordination de sécurité et de protection de la santé

Le Titulaire assistera le Maître d'Ouvrage dans la définition des missions de contrôle technique et de coordination SPS, s'il y a lieu. Le Maître d'Ouvrage garde à sa charge la formalisation des éventuels contrats correspondants. Le Titulaire se conforme aux prescriptions du contrôleur technique et du CSPS.

7.3 - Sous-traitance

Le Titulaire qui fait appel à la sous-traitance demeure personnellement responsable vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur. Le Titulaire doit soumettre son sous-traitant pour acceptation écrite de Inria avant tout commencement d'exécution à l'adresse.

8 – Prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire, dont la décomposition est indiquée dans l'offre financière du Titulaire. Ce prix tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux estimé par le Maître d'Ouvrage à 50 000 € hors taxes.

Ce forfait est ferme et définitif.

Pour précision, le Maître d'Ouvrage dispose d'une enveloppe totale de 60 000 € HT pour l'ensemble du projet (missions de maîtrise d'œuvre et travaux inclus) : les dépenses totales ne devront pas dépasser ce plafond.

9 - Avance

Le présent marché ne donnera pas lieu au versement d'une avance.

10 – Seuil de tolérance

Les dispositions de l'article 13 du CCAG-MOE relatives au seuil de tolérance sont applicables. Ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer pour les surcoûts issus de demandes de modification de la part du Maître d'ouvrage.

11 – Durée du marché et délais d'exécution

11.1 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. La mission du Titulaire débute à la notification de l'ordre de service de démarrage ou de la date figurant sur ledit ordre le cas échéant. Il se termine à la date d'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

L'ordre de service de démarrage vaut pour toutes les missions confiées.

La durée du présent marché est estimée à 21 mois et comprend :

- Le délai prévisionnel des missions de maîtrise d'œuvre de 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service au maître d'œuvre (ou de la date de début y figurant si celle-ci est postérieure).
- Les 12 mois de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le marché s'achèvera à la fin du délai de 12 mois de la garantie de parfait achèvement.

11.2 – Délais d'exécution

Le Titulaire respecte les délais d'exécution globaux et détaillés indiqués dans son offre. L'ensemble des livrables propres à chaque mission est remis dans le respect des délais détaillés par mission.

En tout état de cause et sauf accord express contraire du Maître d'ouvrage, le Titulaire réalise les missions AVP, PRO et ACT afin de permettre une notification du marché de travaux au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

Par la suite, le Titulaire exécute ses missions afin de permettre autant que possible une réception des travaux au plus tard à la fin du premier semestre 2027.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le maître d'ouvrage dans les conditions de l'article 15.3 du CCAG-MOE. Cette prolongation n'est pas de droit.

Les livrables sont remis par voie dématérialisée, par un moyen permettant d'en assurer avec certitude la date de remise.

11.3 – Arrêt de l'exécution des prestations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque élément de mission tels que définis à l'article 4 du présent document. L'arrêt de l'exécution des prestations à l'issue d'un élément de mission, qui ne saurait être assimilé à une résiliation de marché, sera justifiée par le Maître d'ouvrage.

Le cas échéant, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit au titre de l'arrêt d'exécution des prestations.

12 – Personnel du Titulaire

12.1 - Dispositions générales

Le personnel du Titulaire est tenu de respecter le règlement intérieur d'Inria. Le Titulaire est tenu d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement dans l'organisation de l'équipe initialement proposée. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander toute justification, ou de solliciter toute réunion si un changement annoncé est susceptible d'impacter la bonne exécution du marché.

12.2 - Dispositions relatives au responsable nommé désigné

Le Titulaire aura nommé désigné dans son offre un responsable d'exécution des prestations. Ce responsable est l'interlocuteur privilégié du Pouvoir Adjudicateur. Il assure le suivi général et particulier des prestations, leur coordination, et de manière globale leur déroulement conforme aux stipulations contractuelles.

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG-MOE, si le responsable nommé désigné n'est plus en mesure d'accomplir sa mission temporairement ou définitivement :

- Le Titulaire en informe sans délai le Pouvoir Adjudicateur et prend toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la poursuite de la bonne exécution des prestations ;
- Le Titulaire propose au Pouvoir Adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et le curriculum vitae dans un délai de trente jours à compter de la date d'envoi de l'information mentionnée à l'alinéa précédent. Le remplaçant proposé par le Titulaire est considéré comme accepté par le Pouvoir Adjudicateur si celui-ci ne le refuse pas dans le délai de trente jours courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le Pouvoir Adjudicateur

réfuse le remplaçant, le Titulaire dispose d'un délai de trente jours pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le Pouvoir Adjudicateur est motivée.

13 - Modalités de règlement des comptes

13.1 - Périodicité des versements - Acomptes

Les éléments de mission donneront lieu à des acomptes dont la périodicité de versement est définie comme suit :

Mission	Périodicité et montant de l'acompte
AVP	100 % du montant de la mission à compter de l'acceptation de la totalité des livrables par le Maître d'ouvrage
PRO	100 % du montant de la mission à compter de l'acceptation de la totalité des livrables par le Maître d'ouvrage
ACT	50 % du montant de la mission à compter de l'acceptation du dossier de consultation par le Maître d'ouvrage
	50 % du montant de la mission à l'issue de la notification du marché de travaux
DET	Premiers mois d'exécution : acompte mensuel proportionnel à l'avancée des travaux
	Dernier mois d'exécution des travaux : solde non versé en acompte, après réception du projet de décompte final
AOR	40 % à la remise du procès-verbal des opérations préalables à la réception
	40% lorsque les dernières réserves sont levées et les DOE sont remis (à la plus tardive des deux dates)
	20 % à l'expiration de la garantie de parfait achèvement
VISA	100% lors de la production d'un document récapitulant l'ensemble des études, plans d'exécutions, plans de synthèse, à remettre par les entreprises qui sont présentés au visa du maître d'œuvre complété par les dates auxquelles ces études, plans d'exécution et plans de synthèse ont été visés par le maître d'œuvre, accompagné des justificatifs nécessaires.

13.2 - Présentation des demandes de paiement

Les factures, sous format PDF ou XML, devront être dématérialisées via le Portail Chorus Pro 2017 : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Si plusieurs factures doivent être déposées, ces dernières devront être sous un dossier compressé au format « zip » ou « tar.gz ».

Outre les mentions légales, les factures afférentes au marché porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- Le numéro SIRET d'Inria n° **180 089 047 00013**
- **La référence du numéro du marché et du bon de commande de référence,**
- La nature et la période d'exécution des prestations facturées,
- Les nom, raison sociale et adresse du créancier,
- Le numéro SIRET, forme juridique et capital de votre entreprise,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Les dates d'exécution des prestations,
- Le montant en euros HT des prestations,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,

- La date et le numéro de la facture,
- Le cas échéant, l'application des réfections, rabais ou remises,
- Le prix net résultant,
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur, le montant des prestations effectuées,
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix,
- Le numéro de TVA intracommunautaire de l'Inria : FR45180089047.

NB : Les questions relatives au paiement seront adressées à la cellule d'accueil des fournisseurs au service dépenses Inria soit :

Par courriel : sd-fournisseurs@inria.fr

Adresse de facturation :

INRIA – COMPTABILITE FOURNISSEUR
DOMAINE DE VOLUCEAU
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Important : tout changement de domiciliation bancaire doit être signalé au Service Administratif et Financier avant de figurer sur la facturation.

Le comptable assignataire des versements est : L'Agent Comptable d'Inria.

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement est le Président d'Inria.

13.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au Titulaire seront payées par virement administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement, sous réserve de conformité et après service fait.

Toute facture incomplète ou incorrecte fera l'objet d'un retour et entraînera une suspension du délai de paiement.

En cas de retard de paiement, le Titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

14 - Assurances

Le Titulaire devra justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Cette attestation est exigible pendant toute la durée du marché. Durant l'exécution du marché, sur simple demande du pouvoir adjudicateur l'attestation d'assurance devra être produite dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande, sous peine de résiliation du marché après mise en demeure restée infructueuse.

15 – Constatation de l'exécution des prestations

15.1 - Vérifications

Le Pouvoir Adjudicateur procède aux opérations de vérification qualitative et quantitative dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-MOE.

15.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues par l'article 21 du CCAG-MOE.

16 – Pénalités

16.1 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel de production d'un livrable est dépassé, par le fait du Titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/1000^e du montant HT de l'élément de mission impacté par le retard, par dérogation à l'article 16.2.3 du CCAG-MOE.

Le montant total et cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder 10 % du montant du marché. Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure du Titulaire, lui permettant de prouver que le retard n'est en aucun cas de son fait.

Il n'est prévu aucune exonération des pénalités de retard, par dérogation à l'article 16.2.1 du CCAG-MOE.

16.2 - Autres pénalités

Cause	Montant des pénalités appliquées	Modalités particulières d'application
Absence à une réunion programmée	100 € HT par cas constaté	Après mise en demeure préalable
Attitude ou comportement inconvenant (mauvaise présentation, ébriété, incivilité ou impolitesse vis-à-vis des agents et visiteurs)	200 € HT et remplacement immédiat de l'agent	Après mise en demeure préalable
Non-respect des consignes ou règles de sécurité du site	200 € HT	Après mise en demeure préalable
Non déclaration de sous-traitance	1000€ HT/constat	Après mise en demeure préalable

17 – Droit de propriété intellectuelle et utilisation des résultats

La définition et la gestion de tout élément relatif à une utilisation des résultats issus de l'exécution du présent marché, ou étant concerné par un quelconque droit de propriété intellectuelle, est régi par les articles 22 à 24 du CCAG-MOE.

18 – Conditions de résiliation du marché

Les seules conditions de résiliation applicables au marché sont définies aux articles 27 à 34 du CCAG-MOE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du Titulaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 34 du CCAG-MOE.

En cas de, résiliation pour motif d'intérêt général, le Titulaire ne percevra aucune indemnisation.

19 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du contrat ou à l'exécution des prestations objet du contrat.

En cas de litige non réglé par la voie amiable, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

20 – Clause de réexamen

Une clause de réexamen, au sens de l'article R 2194-1 du Code de la commande publique, pourra être mise en œuvre afin de modifier les clauses initiales du marché. Quel que soit le cas justifiant sa mise en œuvre, la présente clause de réexamen sera formalisée par le biais d'une modification de marché.

Cette clause de réexamen pourra être mise en œuvre dans les cas limitatifs suivants :

- 1) Cas où la clause de réexamen peut être mise en œuvre quel que soit son impact sur le montant initial**
 - Dans le cas où les clauses initiales du marché devraient obligatoirement être adaptées à toute évolution légale et/ou réglementaire ;
 - Dans le cas où les clauses initiales du marché devraient obligatoirement être adaptées afin d'assurer la sécurité des biens et/ou des personnes.
- 2) Cas où la mise en œuvre de la clause de réexamen ne pourra entraîner une hausse de plus de 50% du montant initial :**
 - Dans le cas d'une évolution importante affectant le projet travaux initialement envisagé, et dont l'impact sur l'exécution du présent marché viendrait porter atteinte à son équilibre initial ;
 - Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur devrait confier une mission complémentaire au Titulaire, laquelle serait nécessaire afin d'assurer la complétude et/ou la cohérence du projet compte tenu des missions déjà confiées.

Dans le cas où plusieurs modifications successives seraient prises en application du présent 2), l'impact cumulé de ces modifications ne devrait pas entraîner une hausse de plus de 50 % du montant initial du marché.

Dans le cas où il y aurait des modifications issues à la fois du 1) et du 2) du présent article, seul l'impact des modifications issues du présent 2) ne devra pas entraîner une hausse du montant initial du marché supérieure à 50%. Le cas échéant, la possibilité de mise en œuvre du présent 2) sera étudiée comme suit :

- L'impact financier maximal de la ou des modification(s) cumulées issue(s) du présent 2) sera défini via le calcul suivant : (montant initial du marché en € HT x 1,50) – (montant initial du marché en € HT)
- L'impact financier maximal résultant du calcul précédant représentera la hausse maximale résultant de la seule modification ou des modifications successives issue(s) du présent 2).

21 – Dérogations

Article du présent document dérogeant au CCAG	Article du CCAG auquel il est dérogé
16.1	16.2.1
16.1	16.2.3

Partie 2 : Identification des parties - Signatures

22 - Identification des parties contractantes

▪ **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, régi par le décret n°85-831 du 2 août 1985 modifié, dont le siège est Domaine de Voluceau - Rocquencourt – B.P. 105 - 78 153 Le Chesnay,

Centre Inria de Lyon

Campus La Doua - Bâtiment CEI-2
56 Boulevard Niels Bohr - CS 52132
69603 VILLEURBANNE

Nom, prénom et qualité du signataire du marché : Monsieur Stéphane UBEDA, Directeur du Centre INRIA de Lyon, et par délégation, par Madame Christelle MESUREUR en sa qualité de Secrétaire générale du Centre Inria de Lyon. ou toute autre personne régulièrement investie de la délégation de signature.

▪ **TITULAIRE DU MARCHÉ :**

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M

Agissant en qualité de

☐ engage la sociétésur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse :

.....

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

a exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après pour l'ensemble du marché

Si différent de l'entité qui exécutera les prestations, remplir la partie ci-après concernant le siège social :

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse :

.....

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

23 – Paiement des prestations

Le Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants **(joindre impérativement un RIB en sus)** :

Titulaire du compte	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

24 - Engagement des parties contractantes

En signant le présent document, le titulaire atteste sur l'honneur de sa régularité au regard des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

Partie réservée au Titulaire	Partie réservée au pouvoir adjudicateur
Le Titulaire est représenté par : Agissant en qualité de : 	Le pouvoir adjudicateur est représenté par : Monsieur Stéphane UBEDA, agissant en qualité de Directeur du Centre Inria de Lyon, Et par délégation par Madame Christelle MESUREUR en sa qualité de Secrétaire générale du Centre Inria de Lyon.
Date, signature et cachet	Date, signature et cachet